

N°DBCA-2024-016

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION AVEC LE CENTRE D'ETUDE POUR LA PREVENTION DE L'INCENDIE ET LE SDIS 76 –
MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE D'ENTRAINEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES
COMPETENCES – SITE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX**

Le 21 mars 2024, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 05 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code de l'éducation,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du conseil d'administration n° DCA-2021-030 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Dans le cadre de l'organisation de leur journée annuelle, le Centre d'Étude pour la Prévention de l'Incendie (CEPI) a sollicité le Sdis 76 pour accueillir dans les locaux du centre d'entraînement et de développement des compétences (CEDEC) situé à Saint-Valery-en-Caux, sa journée annuelle dans le cadre du 30^{ème} anniversaire du CEPI.

Le CEPI est une association loi 1901 ayant pour objet de promouvoir la prévention et la lutte contre l'incendie.

Il a pour mission de favoriser le conseil, la formation, l'assistance, la documentation, l'information, les rencontres utiles à ses adhérents.

Le Sdis 76 fait partie de ses partenaires institutionnels.

Cette convention est conclue pour les journées des 05 et 06 juin 2024 dans le cadre de la préparation des installations et l'organisation de l'anniversaire. Elle définit les rapports entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques. Cette convention est faite à titre gracieux.

Il convient d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240321-DBCA-2024-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Affichage : 25/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 25/03/2024

Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER